

# Déchets d'équipements électriques et électroniques

## LES POINTS ESSENTIELS

### RAPPEL TRÈS RAPIDE

Après la Directive de Bruxelles, tout a commencé en France par le **décret publié au Journal officiel du 22 Juillet 2005** qui a posé le principe que **les producteurs d'équipements électriques et électroniques sont désormais responsables de l'enlèvement et du traitement des déchets issus de leurs produits (DEEE)** et collectés sélectivement.

Depuis le **13 août 2005**, les produits mis sur le marché doivent être marqués d'un logo (poubelle marquée d'une croix) indiquant qu'il convient de ne pas les jeter avec les ordures ménagères.

### LES ÉCO-ORGANISMES COLLECTEURS

Pour assurer collectivement leurs obligations, les producteurs se sont regroupés au sein d'éco-organismes.

**Quatre ont été agréés par arrêté du 9 août 2006** et ils collectent les produits suivants :

PRODUITS	ÉCO-ORGANISMES			
	ÉCO-SYSTÈMES	ÉCOLOGIC	ERP	RECYLUM
ÉCRANS	X	X	X	
EGP	X	X	X	
INFORMATIQUE	X	X	X	
TÉLÉCOM	X	X	X	
PAM	X	X	X	
GEM FROID	X	X	X	
GEM HORS FROID	X	X	X	
LAMPES/TUBES				X

Une **instance coordonnatrice** (la société **OCAD3E**) a été agréée par arrêté du 22 septembre 2006 pour **assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des D3E supportés par les collectivités locales**.

### ÇA DÉMARRE LE 15 NOVEMBRE 2006 !

À partir de cette date, les 4 éco-organismes prendront en charge, pour le compte des producteurs adhérents, l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés sélectivement.

**Vos clients pourront vous remettre sans frais un équipement usagé lors de l'achat d'un équipement neuf du même type.**

(NB : pour FEDELEC, la remise sans frais par vos clients en votre point commercial n'a pas la même signification que l'enlèvement, par vous, d'un produit chez votre client, lors de la livraison d'un produit neuf du même type. L'enlèvement par vous a un coût).

Des collectes sélectives se mettront également progressivement en place dans les collectivités locales (points d'apport en déchèteries etc.).

**Lors de l'achat d'équipements électriques et électroniques, vos clients devront être informés des coûts correspondant à l'élimination des DEEE.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

### **LISTE DES PRODUITS CONCERNÉS** (liste non exhaustive)

#### **Gros appareils ménagers :**

Réfrigérateurs ; Congélateurs ;  
Lave-linge ; Séchoirs ;  
Lave-vaisselle ;  
Cuisinières ; Réchauds électriques ; Plaques chauffantes électriques ; Fours à micro-ondes ;  
Appareils de chauffage électriques ; Radiateurs électriques ; convecteurs ;  
Ventilateurs électriques ; Systèmes de climatisation ; Autres équipements pour la ventilation, l'extraction d'air et la climatisation.

#### **Petits appareils ménagers :**

Aspirateurs ; Aspirateurs-balais ;  
Appareils pour la couture, le tricot ; machine à coudre ;  
Fers à repasser et autres appareils pour le repassage ;  
Grille-pain ; Friteuses ; Couteaux électriques ; Moulins à café, machines à café et équipements pour ouvrir ou sceller des récipients ou pour emballer ;  
Appareils pour couper les cheveux, sèche-cheveux, brosse à dents, rasoirs, appareils pour le massage et pour d'autres soins corporels ; Balances ;  
Réveils, montres et autres équipements destinés à mesurer, indiquer ou enregistrer le temps.

#### **Équipements informatiques et de télécommunications :**

Unités centrales ;  
Ordinateurs individuels (unité centrale, souris, écran et clavier) ;  
Ordinateurs portables (unité centrale, souris, écran et clavier) ;  
Tablettes électroniques ; Ordinateurs pour le cyclisme, la plongée sous-marine, la course, l'aviron ;  
Imprimantes ; Photocopieuses ; Machines à écrire électriques et électroniques ;  
Calculatrices de poche et de bureau,  
Télécopieurs ; Télèx ; Téléphones ; Répondeurs,

#### **Matériel grand public :**

Postes de radio ; Postes de télévision ;  
Caméscopes ; Magnétoscopes ; DVD ;  
Chaînes haute-fidélité ; Amplificateurs ;  
Instruments de musique,

#### **Matériel d'éclairage :**

Appareils d'éclairage pour tubes fluorescents, à l'exception des appareils d'éclairage domestique ;  
Tubes fluorescents rectilignes ;  
Lampes fluorescentes compactes ;  
Lampes à décharge à haute densité, y compris les lampes à vapeur de sodium haute pression et les lampes aux halogénures métalliques ;  
Lampes à vapeur de sodium basse pression ;  
Autres matériels d'éclairage ou équipements destinés à diffuser ou contrôler la lumière, à l'exception des ampoules à filament.

#### **Instruments de contrôle et de surveillance :**

Détecteurs de fumée ; Régulateurs de chaleur ; Thermostats ;  
Appareils de mesure, de pesée ou de réglage pour les ménages ;  
Instruments de surveillance et de contrôle utilisés dans des installations industrielles.

## LES ÉQUIPEMENTS À USAGE PROFESSIONNEL SONT-ILS CONCERNÉS ?

Oui, s'ils proviennent d'entreprises qui, en raison de leur nature ou de leur quantité, sont comparables à des DEEE ménagers.

Par exemple, les équipements informatiques utilisés par une petite société d'avocats sont assimilés à des DEEE ménagers si leur nombre ne dépasse pas le nombre d'ordinateurs utilisés habituellement par un ménage.

## LES ÉQUIPEMENTS FIXES SONT-ILS EXCLUS ?

Non.

## LES ÉQUIPEMENTS FORMANT UN « SYSTÈME » SONT-ILS CONCERNÉS (alarmes, sécurité incendie) ?

Les « systèmes » ne constituent pas, en eux-mêmes, un équipement. Il s'agit donc de vérifier, pour chacun des équipements composant ceux-ci, s'il entre ou non dans le champ d'application du décret.

## COMMENT INFORMER VOS CLIENTS DU COÛT UNITAIRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS À PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2006 ?

Tout d'abord, vous verrez apparaître l'information en pied ou en bas des factures de vente de vos fournisseurs (producteurs, importateurs, grossistes).

Puis, à votre tour, vous devrez en informer vos clients soit en leur délivrant des factures comportant cette information en bas ou en pied de facture (ou, plus pratique, sur un feuillet annexe portant le numéro de la facture), soit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage, ou par tout autre procédé approprié.

Un certain flou persiste sur la pratique de facturation de l'éco-contribution.

L'ADEME présente une formule proposée par le ministère de l'Écologie et du Développement durable et qui, de son point de vue, est conforme à la réglementation (voir traduction ci-dessous). Le coût de l'élimination supporte le taux de TVA affecté au produit car ce n'est pas une taxe mais une redevance (sur autre document, voir barèmes qui sont différents selon les produits et les éco-organismes)

exemple de formulation sur un téléviseur :

FACTURE n° .....

Identité de l'entreprise :	Identité du Client :
----------------------------	----------------------

Désignation	Quantité	Prix unitaire (HT euros)	Prix total (HT euros)
Téléviseur <i>262,34 € dont 3,34 € au titre de l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques</i>	1	262,34	262,34

Sur votre facture

TOTAL HT	262,34
TVA 19,6 %	51,42
<b>TOTAL TTC (euros)</b>	<b>313,76</b>

## OÙ DÉPOSER LES PRODUITS COLLECTÉS ?

### → Les lampes et les tubes

**Recylum** a passé des conventions avec la Fédération des Grossistes et avec les associations représentant les collectivités territoriales gestionnaires des déchèteries.

Les grossistes et les déchèteries, qui accepteront de s'engager, accepteront en conséquence le dépôt de vos tubes et lampes dans des contenants qu'ils vous remettront.



### → Les équipements audiovisuels, électroménagers, informatiques et téléphoniques

Les trois éco-organismes agréés **ERP**, **Écologic** et **Éco-Systèmes** n'ont **pas encore de solutions** vraiment adaptées aux petits distributeurs de proximité.

Les grandes surfaces et les grandes enseignes seront sans doute point de collecte. Car, au sein d'Éco-Systèmes, notamment, la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (la « FCD » qui regroupe Auchan Carrefour, etc.) est une partie « très » prenante et, donc, les solutions sont sans doute, d'abord, examinées à cette échelle.

Actuellement, FEDELEC rencontre les éco-organismes pour envisager avec eux des solutions adaptées aux artisans et petits commerçants. Nous attendons, également, le positionnement des collectivités territoriales gestionnaires des déchèteries sur la collecte de ces produits en provenance d'établissements comme les nôtres.

Car, **une chose est sûre, les habitudes du type « ferrailleurs », ou dépôt en des lieux non agréés, devront être abandonnées.**